

**Séance du 15 avril 2024 de la CTPENAF :
PLU d'APPIETTO (Corse-du-Sud)**

**LA COMMISSION TERRITORIALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS,
AGRICOLES ET FORESTIERS (CTPENAF) DE CORSE,**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.112-1-1, L.112-1-2, L.112-1-3, D.112-1-11-3, D112-1-18 à D.112-1-24 ;
VU le décret 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret 2016-161 du 17 février 2016 relatif à la CTPENAF de Corse ;
VU le décret 2017-1822 du 28 décembre 2017 portant adaptation du Code rural et de la pêche maritime et du Code forestier à la création de la Collectivité de Corse ;
VU le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
VU les arrêtés préfectoraux R20-2023-07-18-002 du 18 juillet 2023, R20-2021-10-14-001 du 14 octobre 2021, R20-2021-08-05-001 du 5 août 2021, R20-2021-03-18-001 du 18 mars 2021 et R20-2020-12-24.001 du 24 décembre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral R20-2018-06-01.001 du 1er juin 2018 fixant la composition de la commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de Corse ;
VU le règlement intérieur qui précise le fonctionnement de la CTPENAF et notamment la prise en compte des prescriptions du PADDUC ;
VU la saisine de la commune d'APPIETTO, du 8 mars 2024, de la commission pour avis au titre de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme sur le projet de plan local d'urbanisme ;
VU le rapport de synthèse et sa présentation aux membres de la CTPENAF ;

Considérant, que le projet de plan local d'urbanisme prévoit 135,5 hectares de zone urbanisée sur 6 secteurs, dont 128,6 ha de zones U et 7,5 ha de zones AU, avec 11 ha de gisement foncier et une estimation de 3,5 ha en densification et de 7,5 ha d'extension urbaine ; qu'il prévoit également 12,6 ha de zones N à règlement spécifique sur 3 secteurs, destinés à des usages de activités de camping, de parc de loisir et de parc photovoltaïque ;

Considérant la consommation de référence d'ENAF à hauteur de 26,7 ha sur la période 2011-2021, l'objectif national fixé par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 de réduction de moitié du rythme de consommation d'ENAF d'ici à 2031, soit 13,3 ha, paraît respecté ;

Considérant que les consommations d'espaces agricoles non bâtis présentées par la commune sont limitées à 8,02 ha d'espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle (ERPAT), 2,28 ha d'espaces naturels sylvicoles et pastoraux (ENSP) et 3 ha de surface déclarée exploitée à la PAC ;

Considérant que le projet délimite 820 ha d'espaces stratégiques agricoles (ESA) et que l'objectif de préservation affecté à la commune par le PADDUC semble atteint ;

Conclut à une orientation affirmée du projet à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Emet en conséquence un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme présenté.

Conformément à l'article L.112-1-1 alinéa 8 du code rural et de la pêche maritime, le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique.

Ajaccio, le 15 avril 2024

Pour le préfet de Corse
Le secrétaire général
pour les affaires de Corse



Alexandre PATROU

Pour le président du Conseil exécutif de la
collectivité de Corse
Le conseiller exécutif



Dominique LIVRELLI